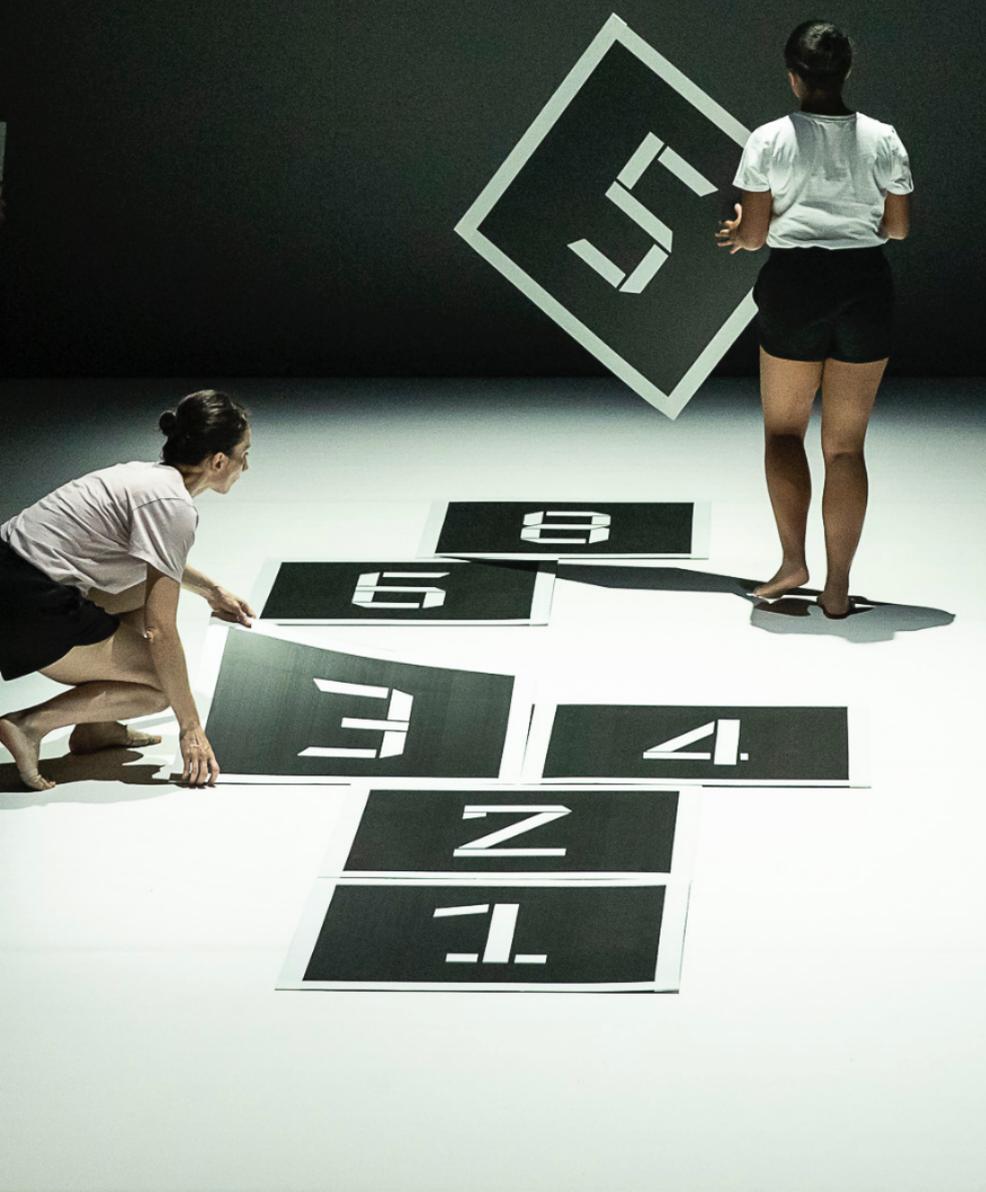


EN
MOUV
ANCE



RÈGLEMENT
INTÉRIEUR

SOMMAIRE

ORGANISATION GÉNÉRALE ET MISSIONS	4
1.1. PRÉAMBULE	4
1.2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.2. MISSIONS DU CENTRE ARTISTIQUE EN MOUVANCE	4
INSTANCES DE DÉCISIONS ET DE CONCERTATION	5
2.1. L'ÉQUIPE DE DIRECTION	5
2.2. LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE	5
LA SCOLARITÉ	6
3.1. LES ÉLÈVES/ADHÉRENTS DU CENTRE ARTISTIQUE EN MOUVANCE	6
3.2. DURÉE DE L'ANNÉE SCOLAIRE ET OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT	6
3.3. INSCRIPTION ET RÉINSCRIPTION	6
3.3.1. DROIT DE L'ADHÉRENT	7
3.3.2. ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT	7
3.3.3. MODIFICATION D'INSCRIPTION	7
3.3.4. TARIFICATION ET FACTURATION	7
3.3.5. DÉSINSCRIPTION	8
3.3.6. GESTION DES IMPAYÉS	8
3.3.7. PIÈCES À FOURNIR	8
3.3.8. RÉINSCRIPTION	8
3.3.9. CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉLÈVES	9
3.3.10. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE	9
3.4. DROIT À L'IMAGE ET À L'ENREGISTREMENT AUDIO ET VIDÉO	10
3.5. COMMUNICATION ET INFORMATION	10
LES OBLIGATIONS DES ÉLÈVES	11
4.1. RESPONSABILITÉS	11
4.2. ATTITUDE	11
4.3. ASSIDUITÉ - ABSENCE	12
4.3.1. ASSIDUITÉ ET INVESTISSEMENT	12
4.3.2. ABSENCE DES ENSEIGNANTS	12

4.4. MESURES DISCIPLINAIRES	12
4.4.1. SANCTIONS PRISES PAR LA DIRECTION	13
4.4.2. SANCTIONS PRISES PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE	13
4.5. LE CONSEIL DE DISCIPLINE	13
4.6. ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CHORÉGRAPHIQUES	14
4.7. PRISE DE VUE	14
4.8. TENUES IMPOSÉES	14
PLAN DE CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE	15
5.1. DÉPLOIEMENT ET APPLICATION	15
5.2. DURÉE DU PLAN	15
5.3. APPLICATION DU PLAN	15
UTILISATION DES ESPACES	16
6.1. ACCÈS ET SÉCURITÉ	16
6.1.1. CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE	17
6.1.2. CONSIGNES EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE	17
RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ACCÈS ET D'UTILISATION DES STUDIOS ET VESTIAIRES DE DANSE	19

CHAPITRE 1

ORGANISATION GÉNÉRALE ET MISSIONS

1.1. PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a été adopté par décision du Bureau de l'association En Mouvance le 23 juin 2023. Il a pour objectif de fixer les règles en usage au sein du Centre Artistique En Mouvance. L'inscription au Centre Artistique En Mouvance vaut acceptation du présent règlement par chaque adhérent.

Le présent règlement est disponible en permanence à l'accueil et sur le site internet du Centre Artistique En Mouvance dans votre espace adhérent. Il peut également être remis sur simple demande. Il en résulte pour chacun une acceptation de ces règles.

Le présent règlement annule et remplace le précédent règlement intérieur.

Toutes les hypothèses nécessitant de prendre une décision non prévue par le présent règlement seront soumises à la Direction du Centre Artistique En Mouvance qui référera au Bureau.

1.2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Centre Artistique En Mouvance est un établissement d'enseignement artistique spécialisé dans l'enseignement de la danse. Il est administré par un Bureau support de l'association. L'établissement est placé sous l'autorité de l'équipe de Direction, son accès est réglementé.

1.2. MISSIONS DU CENTRE ARTISTIQUE EN MOUVANCE

Les missions du Centre Artistique En Mouvance sont les suivantes :

- proposer des cours de danse accessibles et adaptés à tous, pour les enfants (*à partir de 4 ans*), les adolescents et les adultes, du niveau débutant souhaitant apprendre à danser, au niveau avancé souhaitant se challenger et se perfectionner,
- proposer des cursus spécialisés pour les plus passionnés :
 - ◆ cursus Scène pour les 8 - 17 ans,
 - ◆ cursus Création & Répertoire, pour le public adulte,
- organiser des stages de danse avec des artistes de renommée régionale, nationale et internationale pour décloisonner les pratiques et favoriser les échanges avec le territoire,
- préparer à des concours, à des examens, à l'entrée en formation supérieure,
- accueillir des compagnies professionnelles en résidence,
- organiser des manifestations telles que des spectacles, des conférences, des projections, des démonstrations...

CHAPITRE 2

INSTANCES DE DÉCISIONS ET DE CONCERTATION

2.1. L'ÉQUIPE DE DIRECTION

Placée sous l'autorité du Bureau, l'équipe de Direction est composée :

- ❑ du Directeur
- ❑ de la Responsable Pédagogique

Elle peut s'adjoindre à des consultants externes sur des projets ou des questions spécifiques. Elle a pour rôle de garantir la mise en œuvre du présent règlement, de prendre les décisions et arbitrages adaptés en les faisant valider par le Bureau. Elle garantit également le fonctionnement quotidien de l'établissement. Elle informe les adhérents et le personnel sur la vie et l'activité de l'établissement et permet à chacun d'y contribuer.

Elle se réunit au moins une fois par semaine sur la base d'un ordre du jour.

2.2. LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE

Le Conseil Pédagogique est un organe de concertation et d'échange entre la Direction et le Corps Enseignant. Il rend compte des travaux de réflexions et s'assure du suivi pédagogique des élèves.

Le Conseil Pédagogique se réunit au moins une fois par mois sur convocation de l'équipe de Direction.

Il est composé de l'ensemble des professeurs de l'établissement. Il peut s'adjoindre à des consultants externes sur des projets ou des questions spécifiques.

CHAPITRE 3

LA SCOLARITÉ

3.1. LES ÉLÈVES/ADHÉRENTS DU CENTRE ARTISTIQUE EN MOUVANCE

La notion d'adhérent renvoie aux élèves majeurs et aux représentants des élèves mineurs ayant adhéré à l'association.

L'apprentissage des élèves est organisé selon plusieurs dispositifs :

- enseignement traditionnel (hors temps scolaire)
- ateliers et modules
- parcours personnalisés

3.2. DURÉE DE L'ANNÉE SCOLAIRE ET OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT

La durée de l'année scolaire est fixée par le Centre Artistique En Mouvence à chaque rentrée scolaire.

Sauf indication contraire précisée par le Centre Artistique En Mouvence, les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires, dont les dates sont celles fixées par l'Éducation Nationale pour l'Académie de Montpellier.

Sauf indication contraire précisée par le Centre Artistique En Mouvence, les cours n'ont pas lieu pendant les jours fériés et suivent, le cas échéant, les mêmes ponts que ceux fixés dans le calendrier de l'Éducation Nationale pour l'Académie de Montpellier.

Les horaires d'ouverture et de fermeture du Centre Artistique En Mouvence sont consultables sur le site internet de l'établissement.

3.3. INSCRIPTION ET RÉINSCRIPTION

L'inscription au Centre Artistique En Mouvence n'est possible qu'après un cours d'essai qui permet à l'élève de conforter son choix, mais aussi de faire valider son choix de niveau et de discipline par le professeur chargé du cours.

Pour les élèves mineurs, l'inscription doit être effectuée par leurs parents ou leurs tuteurs légaux.

Les cours ne sont ouverts qu'aux adhérents de l'association.

3.3.1. DROIT DE L'ADHÉRENT

L'adhérent bénéficie d'un ou plusieurs cours indiqués par lui dans le formulaire d'inscription en ligne au Centre Artistique En Mouvance en fonction des plannings communiqués. Son droit est donc limité au (x) seul (s) cours choisi (s).

Les horaires d'accès et les activités sont affichés dans le Centre. Compte tenu de la diversité de cours proposés, toute modification ou suppression d'une ou plusieurs d'entre elles ne pourra entraîner l'annulation de l'inscription ou sa prolongation ainsi qu'aucune demande de paiement ou de compensation au titre d'indemnité.

Le Centre Artistique En Mouvance se réserve le droit de fermer toute classe n'atteignant pas le nombre minimum d'élèves requis pour maintenir le cours ouvert. Dans ce cas, l'élève sera redirigé vers un autre cours de même niveau. Si lors de cette redirection le cours est complet ou que l'élève n'est pas disponible, alors toute somme engagée par l'adhérent lui sera intégralement remboursée sous 30 jours maximum.

3.3.2. ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT

La signature électronique du formulaire d'inscription en ligne engage irrévocablement l'adhérent, sous réserve de présenter un certificat médical autorisant la pratique de la danse. L'adhérent dispose de deux jours ouvrables à compter de la signature électronique du bulletin d'inscription en ligne pour présenter le certificat médical susvisé. À l'expiration de ce délai, le présent bulletin d'inscription sera définitif, et ce, quel que soit le contenu du certificat médical. Une photo d'identité sera également remise. Le paiement doit se faire le jour de la signature. Toute inscription validée est due dans son intégralité. L'inscription prend effet le jour de la signature du bulletin d'inscription.

La non-fréquentation du Centre Artistique En Mouvance, pour quelque raison que ce soit, ne pourra donner lieu à un remboursement, ni partiel, ni total, même si la première séance n'a pas été effectuée. En cas de paiement en plusieurs fois, l'adhérent devra régler le solde restant dû. Aucun remboursement ne sera accordé.

3.3.3. MODIFICATION D'INSCRIPTION

L'adhérent dispose d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires.

Le nombre de cours peut être modifié dans les 21 jours qui suivent l'inscription, sur demande écrite de l'adhérent (uniquement dans le sens d'une augmentation), dans la limite des places disponibles. Au-delà de ce délai, un nouveau bulletin d'inscription doit être rempli, sans cumul de formule possible.

3.3.4. TARIFICATION ET FACTURATION

La facturation est annuelle ou trimestrielle en fonction du choix effectué par l'adhérent lors de son inscription. (Septembre - Juin).

Les réductions appliquées par le Centre Artistique En Mouvance sont les suivantes :

- tarif étudiant : -10,00 % sur le montant de la cotisation annuelle, hors adhésion. Pour bénéficier de ce tarif, l'adhérent doit présenter un justificatif original et à jour. Seuls les adhérents bénéficiant du statut étudiant sont éligibles. Les stagiaires en formation professionnelle, alternants, en contrat d'apprentissage, lycéens ne sont pas éligibles à cette réduction.
- tarif famille : -30,00 € sur le montant de la cotisation annuelle, hors adhésion, à partir du second membre d'une même famille. La copie du livret de famille sera demandée pour valider l'application du tarif.

Ces réductions ne sont ni cumulables entre elles, ni avec d'autres réductions. Elles ne s'appliquent pas sur les facturations trimestrielles, les cours à l'unité et les cartes de 10 cours.

Le Centre Artistique En Mouvance offre la possibilité d'échelonner le paiement de la cotisation annuelle. Le paiement en plusieurs fois est une facilité de paiement. L'adhérent reste donc redevable des sommes dues, même en cas d'abandon.

3.3.5. DÉSINSCRIPTION

Pour se désinscrire, l'adhérent doit remplir le formulaire de désinscription disponible sur simple demande, puis l'envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception. La prise en compte de votre demande se fait à la date de première présentation du courrier, cachet de la poste faisant foi.

En fonction des situations énoncées, un avoir ou un remboursement au prorata sera effectué (voir formulaire de désinscription). Des frais de dossier de 40,00 € sont appliqués.

3.3.6. GESTION DES IMPAYÉS

Si un règlement revient impayé, les frais liés à cet incident seront à la charge de l'émetteur, en sus du montant initial dudit paiement. L'adhérent dispose d'un délai légal de 30 jours pour régulariser sa situation, à compter du constat d'impayé.

3.3.7. PIÈCES À FOURNIR

Un dossier est réputé complet lorsqu'il est accompagné du formulaire d'inscription en ligne complété, daté et signé, d'une photo d'identité, d'un certificat médical, du paiement ainsi que des pièces justificatives en cas de réduction. Tout dossier incomplet, mal rempli, illisible ou hors délai sera refusé.

3.3.8. RÉINSCRIPTION

Les réinscriptions sont réservées exclusivement aux adhérents de la dernière saison écoulée et ayant terminé l'année. Ce sont des inscriptions anticipées. À ce titre, elles bénéficient des mêmes conditions du présent chapitre.

3.3.9. CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉLÈVES

Les informations contenues dans les dossiers d'inscription et de réinscription font l'objet d'un traitement informatisé. Ce fichier est déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés conformément aux dispositions législatives. Aucun des renseignements contenus dans le dossier de l'élève ne peut, sans accord préalable de l'intéressé ou de son représentant légal, être communiqué par l'établissement à une personne étrangère à celui-ci.

Le Centre Artistique En Mouvance recueille vos données afin de traiter votre demande d'inscription. Les données collectées, conservées pendant 1 an, sont nécessaires pour assurer le suivi des élèves. Les informations transmises sont réservées à l'usage exclusif du Centre Artistique En Mouvance et ne seront, en aucun cas, communiquées à des tiers. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et le Règlement Européen Générale sur la Protection des Données 1016/679 (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courrier à Centre Artistique En Mouvance, 12 rue Meyrueis, 34000 Montpellier ou par e-mail à l'adresse contact@enmouvance.com, en précisant dans l'objet du courrier "Droit des personnes" et en joignant la copie de votre justificatif d'identité.

3.3.10. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le Centre Artistique En Mouvance a souscrit une assurance couvrant les dommages causés aux adhérents dont l'origine engage sa responsabilité civile. Dans tous les cas de non-respect des adhérents des consignes de sécurité et du règlement intérieur, le Centre Artistique En Mouvance dégage son entière responsabilité. En conséquence, l'adhérent déclare s'obliger à respecter les dispositions dudit règlement intérieur et renonce expressément à rechercher une quelconque responsabilité du Centre Artistique En Mouvance en cas de non-respect par lui-même de ce dernier. En cas d'accident, l'adhérent est tenu d'en faire la déclaration auprès du Centre Artistique En Mouvance dans les 48 heures.

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire complète. L'attestation de cette assurance pourra être demandée à tout moment par le Centre Artistique En Mouvance. À défaut, ils seront considérés comme responsables, y compris pécuniairement de tout accident ou incident qu'ils provoqueraient dans l'établissement.

Toute sortie avant la fin effective du cours doit être signalée par un courrier des parents. Les parents sont prévenus à l'avance d'éventuels déplacements de cours ou changement de lieu ainsi que des dispositions spécifiques pour l'accompagnement des élèves. Tout changement d'état-civil, de domicile ou de coordonnées téléphoniques et e-mail doit être signalé immédiatement à la Direction du Centre Artistique En Mouvance par l'adhérent tenu responsable des conséquences pouvant découler de cet oubli.

3.4. DROIT À L'IMAGE ET À L'ENREGISTREMENT AUDIO ET VIDÉO

Dans le cadre de la communication autour de son activité, le Centre Artistique En Mouvance peut être amené à :

- ❑ photographier ou filmer l'élève dans le cadre des activités du Centre Artistique En Mouvance ;
- ❑ permettre la prise de vue représentant l'élève par des journalistes ou photographes habilités ;
- ❑ imprimer, reproduire, éditer, publier et diffuser ces images dans le cadre des publications écrites et multimédias (dépliants, plaquettes, affiches, magazines, vidéos, site Internet, réseaux sociaux, chaîne YouTube...);
- ❑ enregistrer les événements pédagogiques et culturels organisés par le Centre Artistique En Mouvance auxquels participe l'élève, et accepter que le résultat sonore puisse figurer sur tous les supports de publications multimédias du Centre Artistique En Mouvance ;
- ❑ céder les droits liés à ces publications, à titre gracieux, à l'association En Mouvance, productrice de ces supports.

En Mouvance s'engage à utiliser ces images dans le respect absolu de la personne et non à des fins pouvant lui porter préjudice. Le consentement des élèves majeurs ou des représentants légaux des élèves mineurs sera sollicité dans le cadre de l'inscription ou de la réinscription.

En conséquence de quoi, les représentants légaux de l'enfant ou l'élève lui-même s'il est majeur ne pourront prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes et garantissent ne pas être liés par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de leur image ou de leur nom.

3.5. COMMUNICATION ET INFORMATION

Toutes les informations concernant la vie du Centre Artistique En Mouvance sont affichées sur des panneaux et TV réservés à cet effet. Certaines informations seront également relayées sur le site web du Centre Artistique En Mouvance.

Les informations les plus importantes sont également communiquées par mail.

Il appartient à chaque élève et à ses représentants légaux de se tenir informé en consultant régulièrement les panneaux d'affichage, le site web, et leur boîte mail (et leurs spams !).

CHAPITRE 4

LES OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

4.1. RESPONSABILITÉS

Le Centre Artistique dégage toute responsabilité en dehors des horaires de cours pour lesquels l'élève est inscrit. L'élève est sous la responsabilité du Centre Artistique En Mouvance au moment où il est pris en charge par le professeur, dans sa classe et uniquement pour la durée des cours.

Pour les élèves mineurs, l'accompagnant doit obligatoirement s'assurer de la présence de son professeur avant de laisser son enfant.

Les élèves et leur accompagnant se doivent d'observer les diverses consignes qui leur sont données par tout personnel du Centre Artistique En Mouvance.

4.2. ATTITUDE

Le Centre Artistique En Mouvance repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'établissement : principe de tolérance et de respect d'autrui, respect de l'égalité de traitement entre filles et garçons, protection contre toute forme de violence, respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves.

Par son action éducative et artistique souvent basée sur le travail en collectif, le Centre Artistique En Mouvance participe également à la formation à la citoyenneté des élèves et s'attache aux règles de civilité et de comportement rappelées dans le présent règlement.

Il est demandé aux élèves du Centre Artistique En Mouvance une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des locaux.

Les brutalités, agressions, qu'elles soient verbales ou physiques, et d'une manière générale, les actes d'incivilité sont formellement proscrits et donc sanctionnés tels que prévus dans le présent règlement.

Il est notamment interdit à quiconque de :

- perturber les activités pédagogiques et artistiques,
- faire dans l'établissement de la propagande politique ou religieuse,
- manifester des propos ou actions à caractère discriminant,
- dégrader le bâtiment (intérieur ou les extérieurs) ou le mobilier,
- voler des biens appartenant à d'autres adhérents, au Centre Artistique En Mouvance ou à son personnel.

4.3. ASSIDUITÉ - ABSENCE

Seul l'emploi du temps défini par le Centre Artistique En Mouvance et enregistré comme tel fait foi jusqu'à la fin des cours.

4.3.1. ASSIDUITÉ ET INVESTISSEMENT

L'assiduité et la ponctualité sont des conditions essentielles pour un travail efficace. Toute absence doit être justifiée, et le professeur informé au préalable via le formulaire en ligne prévu à cet effet.

Les absences justifiées à posteriori ne sont pas prises en compte, elles sont donc comptabilisées comme injustifiées.

La Direction se réserve le droit de suspendre ou d'exclure tout adhérent n'ayant pas justifié plus de 3 absences sur l'année scolaire. Cette suspension ou exclusion n'ouvre en aucun cas droit au remboursement partiel ou total de l'année, ni de l'adhésion.

Les retards doivent rester exceptionnels et être justifiés auprès du professeur chargé du cours. Le professeur se réserve le droit de refuser tout élève en retard dans son cours.

L'assiduité des élèves est consignée sur des listes de présence tenues par chaque enseignant. Ce contrôle des présences se fait de manière systématique, à chaque cours. L'appel est consultable par le responsable légal sur simple demande.

4.3.2. ABSENCE DES ENSEIGNANTS

Les absences des enseignants sont affichées dans le Centre Artistique En Mouvance à un emplacement prévu à cet effet dès que la Direction en a connaissance. Dans la mesure du possible, le Centre Artistique En Mouvance s'efforcera de prévenir les adhérents sans que cela puisse constituer concrètement une obligation pour lui.

En cas d'absence d'un enseignant au-delà de sept jours ouvrés, le Centre Artistique En Mouvance se mobilise pour rattraper à un jour et horaire différent pour le remplacement des cours ultérieurs à cette semaine de carence.

En effet, le caractère spécialisé de l'enseignement dispensé ne permet pas systématiquement de pouvoir de manière pertinente procéder à un remplacement permettant le maintien d'une formation par des professeurs habilités.

Lorsque le remplacement d'un enseignant n'est pas assuré, les élèves mineurs sont autorisés à sortir, sous réserve que les parents aient signé une décharge de responsabilité. Les élèves non autorisés à sortir sont gardés sous surveillance au Centre Artistique En Mouvance pendant la durée normale du cours non assuré.

4.4. MESURES DISCIPLINAIRES

Elles s'appliquent à tout élève pour manque de travail, d'assiduité, de ponctualité ou faute de conduite. Les sanctions disciplinaires sont de deux ordres :

4.4.1. SANCTIONS PRISES PAR LA DIRECTION

- ❑ Avertissement : il est consigné dans le dossier de l'élève (manque de travail, problème de discipline...). À partir de trois fautes de conduite, écrites ou paroles inappropriées envers les professeurs, les élèves ou le personnel du Centre Artistique En Mouvance, un avertissement pourra être prononcé, après avis des personnes concernées. À partir de ce premier avertissement, à chaque nouvelle faute de conduite avérée correspondra immédiatement un nouvel avertissement.

- ❑ Au bout de trois avertissements, tout motif confondu, la Direction pourra procéder à une exclusion temporaire ou porter le cas au Conseil de Discipline pour toute autre sanction :
 - ❑ suspension temporaire de l'établissement : elle peut être prononcée en cas de faute grave (dégradation de matériel, non-respect des personnes, des règlements, vols...) ou d'absences injustifiées.

Pour toute raison jugée suffisamment grave, la Direction pourra convoquer le Conseil de Discipline.

4.4.2. SANCTIONS PRISES PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Les compétences du Conseil de Discipline ne se distinguent du pouvoir disciplinaire de l'Équipe de Direction que par la possibilité supplémentaire de prononcer la sanction d'exclusion définitive de l'établissement. Il ne se réunit que dans les cas d'extrême gravité ou de limites franchies de manière communément reconnue comme intolérable.

Dans ce cas, l'élève ne sera plus admis à fréquenter le Centre Artistique En Mouvance. Il sera radié des effectifs pour une durée définie par le même Conseil.

Dans l'attente de la réunion du Conseil de discipline, les élèves peuvent être exclus temporairement. En cas d'exclusion, les droits d'inscription ne sont pas remboursés.

L'ensemble des sanctions prises par la Direction ou par le Conseil de Discipline doivent être notifiées à l'adhérent par écrit avec accusé de réception. Les sanctions prévues par cet article n'excluent pas le recours à l'action judiciaire.

4.5. LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Il est composé :

- du Directeur du Centre Artistique En Mouvance ou de son représentant
- de la Responsable Pédagogique du Centre Artistique En Mouvance ou de son représentant
- de l'enseignant à l'origine du signalement
- de tout personnel concerné
- des membres du Bureau de l'association ou de ses représentants

Le Conseil de Discipline est réuni par la Présidente de l'association sur demande motivée de la Direction. Un élève mineur convoqué devant le Conseil de Discipline doit être accompagné obligatoirement par un représentant légal. Tout élève peut se faire assister par la personne de son choix.

La convocation devant le Conseil de Discipline est notifiée à l'élève (et à son représentant légal le cas échéant) par lettre recommandée avec accusé de réception 7 jours au moins avant la date de la séance. Les membres du Conseil de Discipline sont quant à eux convoqués par simple courrier.

La convocation à un Conseil de Discipline doit comporter la mention précise des faits reprochés, et le cas échéant, s'appuyer sur un rapport circonstancié et sur des témoignages écrits engageant leurs auteurs à relater de manière objective et factuelle l'irrégularité constatée.

Il se prononce selon les mesures disciplinaires prévues par le présent règlement.

Le Conseil de Discipline se prononce à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas d'égalité, la voix de la Présidente ou de son représentant est prépondérante. Les employés concernés par l'incident et l'enseignant à l'origine du signalement prennent part au débat, sans prendre part au vote.

Un procès-verbal est établi après chaque séance et cosigné par la Présidente (ou son représentant) et la Direction du Centre Artistique En Mouvance. Toute sanction doit être écrite et comporter une motivation claire et précise, rappelant les considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de la décision.

4.6. ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CHORÉGRAPHIQUES

Les élèves ont la possibilité de participer à un spectacle de fin d'année, à des démonstrations, à des portes ouvertes, à des représentations... qui ne sont pas obligatoires.

Les élèves participants sont tenus d'assister aux cours et aux répétitions supplémentaires tenus à cet effet. Leur présence et leur assiduité sont indispensables pour un travail efficace.

En cas d'absence, les professeurs pourront prendre la décision d'exclure de la représentation l'élève absent, sans préavis ni remboursement des frais engagés par l'adhérent ou son représentant légal pour l'événement concerné.

4.7. PRISE DE VUE

Les enregistrements audio, photo ou vidéo sont strictement interdits pendant les cours de danse ou durant les manifestations publiques (spectacle, démonstration...).

4.8. TENUES IMPOSÉES

Des tenues imposées sont mises en place pour les cours d'Éveil, Initiation et Danse Classique. Les références sont fournies aux élèves lors de leur inscription. Ils sont libres d'acheter la tenue où ils le souhaitent, dès lors qu'ils en respectent la marque, le modèle, et la couleur. Tout élève n'ayant pas sa tenue peut voir son entrée en cours refusée.

CHAPITRE 5

PLAN DE CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE

5.1. DÉPLOIEMENT ET APPLICATION

En cas de force majeure, un plan de continuité pédagogique est déployé par le Centre Artistique En Mouance.

Le format, la durée et le contenu des cours sont adaptés aux circonstances. Il est notamment possible que les cours soient dispensés par un système de visioconférence.

5.2. DURÉE DU PLAN

Le Conseil Pédagogique soumettra ses recommandations au Bureau de l'association quant à la durée du plan, révisable après chaque période votée.

Lorsque le plan de continuité pédagogique arrive à échéance et que le Conseil Pédagogique notifie la non-pertinence ou l'impossibilité de sa poursuite, un report de cours est alors organisé.

Ce report peut avoir lieu pendant les vacances scolaires et/ou les jours fériés.

5.3. APPLICATION DU PLAN

Le Centre Artistique En Mouance remplissant entièrement la poursuite de sa mission, aucun remboursement ne pourra être demandé à ce titre, qu'il soit partiel ou total.

CHAPITRE 6

UTILISATION DES ESPACES

6.1. ACCÈS ET SÉCURITÉ

Comme tout établissement accueillant du public, le Centre Artistique En Mouvance est soumis à des règles de sécurité mais aussi de « vivre-ensemble ». L'accès aux salles de cours est interdit aux personnes non inscrites dans l'établissement, sauf cas particuliers autorisés par la Direction. Seuls les très jeunes élèves peuvent être accompagnés en début et en fin de cours avec l'autorisation du professeur chargé du cours. Pendant les cours, l'attente des accompagnants doit se faire dans les espaces prévus à cet effet.

L'accès aux salles de cours est interdit aux accompagnants, sauf autorisation expresse des enseignants concernés.

Il est interdit d'entrer avec des animaux. Seules les personnes accompagnées d'un chien-guide d'aveugle et titulaires d'une carte d'invalidité sont autorisées à pénétrer dans l'enceinte du Centre Artistique En Mouvance accompagnées de leur animal.

Les vélos doivent être laissés à l'extérieur du bâtiment aux endroits prévus à cet effet.

Les autres engins à roulettes comme les trottinettes, skateboard ou rollers peuvent être admis à l'intérieur du bâtiment dès lors qu'ils sont pliés et rangés dans un sac ou tout emballage prévu à cet effet.

Les poussettes peuvent avoir accès aux espaces liés à l'attente des élèves et seulement à ceux-ci. Toutefois, on veillera tout particulièrement :

- à ce qu'elles n'entravent pas la bonne circulation des publics,
- à ce qu'elles n'obstruent pas les sorties de secours,
- à ce qu'elles soient sous surveillance constante de leurs propriétaires.

L'introduction au sein du Centre Artistique En Mouvance de tout objet ou substance dont l'utilisation peut porter atteinte à l'intégrité physique et mentale est strictement interdite.

L'utilisation des téléphones portables est formellement interdite pendant les cours. Il est interdit de consommer de la nourriture dans l'établissement sauf événements exceptionnels organisés par le Centre Artistique En Mouvance. La consommation de boissons, quant à elle, est restreinte aux espaces prévus à cet effet. Tout incident lié à l'usage de ces boissons devra être nettoyé séance tenante par l'auteur de cette dégradation. Il est interdit de fumer, de vapoter et de consommer tout produit psychoactif (alcool, drogue, etc.), dans tous les espaces du Centre Artistique En Mouvance.

Le bureau et la costumerie sont exclusivement réservés au personnel du Centre Artistique En Mouvance. Les élèves et les parents n'y sont pas admis.

Tous les effets personnels sont toujours placés sous la seule responsabilité des élèves et des enseignants. Aucune responsabilité du Centre Artistique En Mouvance ne pourra être engagée pour vol, disparition, détérioration ou dégradation de ceux-ci et pour quelques causes que ce soit.

Toute personne extérieure à l'établissement doit se présenter à l'accueil pour y être renseignée et orientée.

Tout dommage causé par un adhérent aux locaux, aux mobiliers sera réparé aux frais de celui-ci ou de ses parents, en sus des peines disciplinaires le cas échéant. Les adhérents doivent souscrire une assurance responsabilité civile dont l'attestation pourra être demandée à tout moment.

6.1.1. CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE

Ces consignes sont précisées dans le schéma d'évacuation incendie affiché dans le hall d'accueil. Ce document fixe le lieu de rassemblement des personnes évacuées, définit précisément le rôle de chacun des membres de l'équipe d'évacuation, des personnes désignées pour renforcer cette équipe et des enseignants. Il définit en fonction des effectifs présents dans l'établissement, le sens et l'itinéraire d'évacuation.

Tous les adhérents sont tenus de repérer l'emplacement des sorties de secours, des extincteurs et du point de rassemblement situé le long de la rue Meyrueis, côté Intermarché.

Chaque adhérent doit se rendre au point de rassemblement lors d'une évacuation et y stationner jusqu'à nouvelle instruction de la Direction.

Tout enseignant et responsable d'un groupe utilisant une salle de cours doivent être en mesure de vérifier après l'évacuation que l'effectif de sa classe est complet.

Au point de rassemblement, chaque enseignant ou encadrant devra réaliser un appel et un comptage de ses élèves. Il doit informer au point de rassemblement la Direction ou son représentant de sa présence et du nombre précis de ses élèves évacués et présents.

La responsabilité des élèves est assurée par les enseignants jusqu'à la fin de l'alerte, c'est-à-dire jusqu'au moment où la Direction ou son représentant, en accord avec les services de secours, autorise à nouveau l'accès au bâtiment.

Des exercices d'évacuation sont organisés conformément à la réglementation en vigueur.

6.1.2. CONSIGNES EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

Le plan VIGIPIRATE impose de filtrer les accès à l'établissement.

Les valises et sacs de grande contenance sont interdits. À noter que le personnel du Centre Artistique En Mouvance et les élèves sont autorisés à introduire valises et sacs avec si nécessaire un contrôle visuel du contenu. Le personnel peut procéder à un contrôle visuel des bagages à main.

Toute personne est libre de refuser l'un de ces contrôles, mais, dans ce cas, l'accès pourra lui être interdit afin de garantir la sécurité des adhérents, des utilisateurs et du bâtiment.

En cas d'attaque manifeste, le public présent devra s'échapper par toutes les issues possibles.

En cas d'impossibilité d'évacuer en sécurité relative, il convient de se cacher et si possible, de se barricader en coupant la sonnerie de son téléphone portable.

Ces consignes particulières sont susceptibles d'évoluer conformément aux directives générales de l'État imposées aux ERP.

ANNEXE 1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ACCÈS ET D'UTILISATION DES STUDIOS ET VESTIAIRES DE DANSE

Pour des raisons de sécurité et de respect des personnes, l'accès aux vestiaires de danse est strictement réglementé.

1. UTILISATION DES STUDIOS DE DANSE

Les studios de danse sont exclusivement réservés aux activités corporelles sauf autorisation exceptionnelle délivrée par la Direction.

Il est strictement interdit d'entrer dans les studios de danse avec des chaussures.

Il est strictement interdit de manger dans les studios de danse.

Il est strictement interdit d'utiliser de la colophane, lotion corporelle ou toute autre huile dans les studios de danse.

Les utilisateurs s'engagent à laisser les locaux dans l'état de propreté et de fonctionnement dans lequel ils les ont trouvés et à signaler et faire constater, sans délai, toute anomalie qu'ils pourraient constater à leur arrivée ou pendant leur période d'utilisation. Les utilisateurs seront tenus responsables de toute anomalie constatée pendant leur utilisation ou après leur départ et n'ayant pas été signalés sans délai à leur arrivée.

2 : UTILISATION DES VESTIAIRES DE DANSE

Les vestiaires de danse sont, en tout état de cause, interdits aux parents ou aux accompagnants, exception faite pour les classes Éveil & Initiation.

Il est strictement interdit de manger dans les vestiaires de danse.

Il est interdit de stationner dans les vestiaires après la fin des cours.

3 : AUTRES DISPOSITIONS

Il est interdit de circuler en dehors des studios de danse en tenue de danse et pieds nus. Dans l'attente des cours de danse, il est demandé de faire silence dans les espaces d'attente.